



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 44507

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement des centres régionaux d'information jeunesse. En effet, le réseau information jeunesse accueille tous les jeunes pour les informer gratuitement, les accompagner dans leur démarche d'information et leur offrir des services pratiques adaptés à leurs besoins sur : les études, la formation, l'emploi, l'insertion, les aides aux projets, l'engagement, le logement, la mobilité, les loisirs, les sports... Il contribue ainsi à l'autonomie et à la citoyenneté des jeunes, dans le respect des chartes nationales et européennes qui le régissent. Les membres du réseau information jeunesse craignent une baisse des financements lors de la mise en place de la révision générale des politiques publiques (RGPP). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur l'évolution des financements accordés aux centres régionaux information jeunesse.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du haut-commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label Information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le cœur de leurs priorités. C'est la raison pour laquelle les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction des centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ) sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ est actuellement effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse. Plus généralement, une concertation sera engagée sur la possibilité d'améliorer le service rendu aux jeunes en permettant aux différentes institutions et aux différents réseaux qui agissent pour l'information des jeunes de mieux se coordonner et se compléter.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44507

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2477

Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5434